

DÉPARTEMENT de la GIRONDE  
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX  
Commune de LORMONT

-----  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du VENDREDI 2 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi deux octobre, à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par le maire, s'est assemblé au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Geoffrey **RUIZ**, Maférima **DIAGNE**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Karima **TAJRI**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Marouane **ACHRIT**, Céline **BOUTE**, Gemma **VERSCHUUR**, Levent **OZKAN**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÛGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :

Marielle **DESCOUBES SIBRAC** (procuration Maria Del Pilar **RAMIREZ**),  
Claude **DAMBRINE** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),  
Nicolas **LE BIGOT** (procuration Grégoric **FAUCON**),  
Stéphanie **HARTUNG** (procuration Mathieu **BORDENAVE**).

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

N° 2020/02.10/04

**RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER DE CARRIET :  
RÉALISATION DES ESPACES PUBLICS ET VOIRIES DANS LE CADRE DU MANDAT  
DES TRAVAUX - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - VALIDATION**

Madame Maférima **DIAGNE** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Philippe QUERTINMONT, adjoint au maire délégué au projet de ville, politique de la ville et urbanisme, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain engagé sur le quartier Carriet, la Ville et la Métropole conviennent, dans un souci d'efficacité et d'optimisation, de signer une convention par laquelle Bordeaux Métropole s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de renouvellement urbain du quartier Carriet sur l'ensemble des voies et espaces publics réalisés par mandat de travaux. Bordeaux Métropole assume le portage financier et demande à la Commune le remboursement des ouvrages et espaces de compétence communale.

Bordeaux Métropole a dans ses compétences le pilotage des opérations de renouvellement urbain qui relèvent des Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM).

Ces opérations concernent les territoires prioritaires de la politique de la ville dont le quartier Carriet à Lormont.

Le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier Carriet est reconnu par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) en tant que site d'intérêt régional.

Une concertation avait été lancée le 14 novembre 2018 par la Ville de Lormont.

Le projet va maintenant entrer dans sa phase opérationnelle.

Au titre de sa compétence pilotage des opérations de renouvellement urbain, Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage des projets d'aménagements d'espaces publics prévus dans le plan guide du PRU.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole, et même dans le cas d'un espace situé sur le domaine public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement), certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public).

En raison de la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et les compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique Ville et Bordeaux Métropole pour les espaces publics est à privilégier.

Il est convenu que les missions de maîtrise d'ouvrage seront confiées à un mandataire dans le cadre d'un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour une grande partie des travaux des espaces publics et de voirie du projet de renouvellement urbain Lormont-Carriet.

Il est donc souhaitable que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, les ouvrages de compétence « Ville », réalisés par mandat de travaux, précisés ci-dessous soient mis en œuvre conjointement avec les ouvrages de compétence métropolitaine en matière d'espaces publics. Cela facilitera le travail de conception puisque ce sera la même équipe qui réalisera les études de maîtrise d'œuvre ; en phase de travaux, cela évitera à la Ville de lancer son propre marché.

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

Enfin, la meilleure coordination prônée par cette même démarche permettra de limiter la gêne des riverains et usagers.

Les ouvrages et équipements de **compétence métropolitaine** concernés par le PRU du quartier de Carriet et réalisés par mandat de travaux sont les voies ou espaces dédiées à tout mode de déplacement et leurs équipements associés, à savoir espaces verts, réseaux d'assainissement EU ou EP, réseaux d'eau potable, réseau d'électricité et les enfouissements de réseaux qui y sont liés :

- \* Avenue du Professeur Vincent,
- \* Avenue Camille Jullian,
- \* Axe doux Mireport – partie Nord,
- \* Axe doux Mireport – partie Sud,
- \* Boulevard Odilon Redon,
- \* Rue Jean-Auguste Brutails,
- \* Cheminement PMR 4 % entre l'église et la rue Jean-Auguste Brutails,
- \* Rue Georges Porto Riche,
- \* Plateforme de Mobilité 1 – PAC,
- \* Plateforme de Mobilité 2 – Forage.

Les ouvrages et espaces de **compétence Ville** et réalisés par mandat de travaux sont tous les équipements et ouvrages d'éclairage public, ainsi que les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication qui sont liés aux voies et espaces publics indiqués ci-dessus.

Dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'elles désignent l'une d'entre elles pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Bordeaux Métropole assurera les financements de l'ensemble des études et des travaux jusqu'à la remise des ouvrages dans les conditions financières d'avance et de remboursement précisées dans une convention ultérieure, pour l'ensemble des voies et espaces publics réalisés par mandat de travaux.

Avis favorable de la commission Ville durable du 24 septembre 2020.

**Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**La Ville de Lormont,**

**Vu** l'article L2422-12 du code de la commande publique ;

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

de recourir à la maîtrise d'ouvrage unique de Bordeaux Métropole pour l'opération de renouvellement urbain du quartier Carriet, sur sa partie réalisée par mandat de travaux.

**Article 2 :**

de prévoir le remboursement à Bordeaux Métropole de la part Ville pour cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 14.074.950 € TTC. La part de la Métropole porte sur 13.139.400 € TTC et la Ville de Lormont remboursera à la Métropole 935.550 € TTC.

**Article 3 :**

d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

**Article 4 :**

d'autoriser Monsieur le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR :**

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 3 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste ».

*Le maire, Jean TOUZEAU :*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*\* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 5 octobre 2020  
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le maire,  
Jean TOUZEAU**